



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 545  
DU 14 JUIN 2024

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANDRÉ CHÂTEAU (INTERVENTION SUR PYLÔNE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 12 juin 2024,

Considérant que l'exécution de travaux de maintenance téléphonique sur un pylône avec un camion nacelle rue André Château nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Le MARDI 30 JUILLET 2024, entre 08h00 et 17h30, la circulation des véhicules est interdite rue André Château, entre la rue Charles Toutain et la voie d'accès du parking.

#### Article 2

Une déviation est mise en place comme suit :

- les véhicules venant de la rue Charles Toutain sont déviés par les rues Charles Toutain, des Combattants d'Afrique du Nord, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la rue André Château, et inversement.

#### Article 3

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,



Julien HAREL

Affiché le : 18 JUIN 2024

Exécutoire le : 18 JUIN 2024